



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D9 - Stade municipal Daniel Barbarin - Travaux d'homologation des infrastructures du terrain annexe synthétique - Demande de subventions

**Date de convocation :** ..... 6 décembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20191212-  
2019\_12\_D9-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 16 décembre 2019  
Affiché le 16 décembre 2019

## N° 9 - Stade municipal Daniel BARBARIN - Travaux d'homologation des infrastructures du terrain annexe synthétique - Demande de subventions

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a donné un accord de principe sur la réalisation des travaux d'ici fin 2021 des infrastructures du terrain annexe synthétique permettant d'obtenir son classement au niveau 4SYE, homologation obligatoire pour le niveau de pratique actuel du Sporting Club Angérien football (SCA) en Régionale 1.

Ces travaux établis sur la base du rapport du 3 août 2018 de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, consistent en la mise en place sur une plateforme béton de vestiaires sportifs.

Cet ensemble d'une superficie de 110m<sup>2</sup>, d'un seul tenant et clos, sera positionné sur l'espace en herbe situé entre le bâtiment vestiaires/sanitaires actuel et la tribune couverte.

Il sera composé de deux vestiaires joueurs de 23m<sup>2</sup> chacun hors douches, d'un vestiaire arbitres de 14m<sup>2</sup> hors douche et sanitaire, d'un bureau administratif de 8m<sup>2</sup> pour le délégué du match, d'un sanitaire joueurs de 5m<sup>2</sup> et d'un local technique de 8m<sup>2</sup>.

Le montant de ces travaux est estimé à 208 000,00 € HT soit 249 600,00 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2020 rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels ou touristiques », conformément à la circulaire préfectorale du 26 juillet 2019, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2020 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2020 rubrique « Aide aux équipements sportifs ».

En complément du bâtiment actuel qui sera conservé, les lycéens du lycée Louis Audouin-Dubreuil et les collégiens du collège Georges Texier, établissements scolaires déjà utilisateurs du terrain annexe synthétique, bénéficieront de cette nouvelle structure, ainsi que les élèves fréquentant la classe à horaires aménagés football du collège Georges Texier et toutes les équipes du SCA dont notamment la nouvelle équipe féminine créée cette saison.

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20191212-  
2019\_12\_D9-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 16 décembre 2019

Affiché le 16 décembre 2019

Le coût estimatif de l'opération se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Réalisation de la plateforme béton	39 250,00 €	7 850,00 €	47 100,00 €
- Confection/mise en place des modules	152 500,00 €	30 500,00 €	183 000,00 €
- Raccordement aux réseaux existants	8 750,00 €	1 750,00 €	10 500,00 €
- Clôture de l'ensemble	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €
<b>Total</b>	<b>208 000,00 €</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>249 600,00 €</b>

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2020) commune en ZRR	93 600,00 €	45%
État (DSIL 2020)		
Autre subvention État		
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime (* : plan départemental Vals de Saintonge)	52 000,00 €	25% (15 + 10*)
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20 800,00 €	10%
Autres		
<b>Total des subventions</b>	<b>166 400,00 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	41 600,00 €	20%
<b>Coût HT</b>	<b>208 000,00 €</b>	

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'aménagement d'un ensemble de vestiaires sportifs pour un montant de 208 000,00 € HT soit 249 600,00 € TTC,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
  - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2020 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « Équipements sportifs, culturels et touristiques », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « Aide aux équipements sportifs »,

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20191212-  
2019\_12\_D9-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 16 décembre 2019  
  
Affiché le 16 décembre 2019

- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- en recettes seront inscrits partiellement au Budget Primitif 2020 et réajustés au fur et à mesure des notifications.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (22)**

**Pour : 22      Contre : 0      Abstentions : 7**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20191212-  
2019\_12\_D9-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 16 décembre 2019  
  
Affiché le 16 décembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.